



République Française
Département de la SOMME
Canton de Corbie
Commune de PONT-NOYELLE

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Portant restriction de stationnement pour droit de chantier
Au niveau de la D115 rue de la vallée de l'Hallue,
A partir du lundi 04 mai 2026**

Le Maire de PONT-NOYELLE ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre la réalisation des travaux, ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers travaillant sur la chaussée pour une période débutant le lundi 04 mai 2026 et équivalente à la durée des travaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

À la suite des travaux pour le compte de VEKEMAN Jérémy et VERITE Mélinda : réalisation d'un branchement Assainissement au 9 bis rue de la vallée de l'Hallue par l'entreprise Véolia service DICT.

1. Le stationnement des véhicules sur la chaussée sera interdit des 2 côtés de la route au niveau du chantier
2. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
3. Circulation alternée assurée par une signalisation mise en place par l'entreprise

Article 2 : La traversée de voie se fera obligatoirement par fonçage.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PONT-NOYELLE.

Article 5 : Monsieur le Maire de PONT-NOYELLE, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Villers Bocage et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pont Noyelle, le 27 avril mars 2026
Le Maire,
Florent DEREUMAUX